



PREFECTURE DE LA VIENNE

A R R E T E n° 2014-DRLP/BREEC-321-DP
en date du 8 octobre 2014
portant modification de l'arrêté n°2014-
DRLP/BREEC-256-DP du 25 août 2014
instituant dans le département de la Vienne
les bureaux de vote pour la période du
1er mars 2015 au 29 février 2016.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment l'article R.40 ;

VU la circulaire N° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté n°2014-DRLP/BREEC-256-DP du 25 août 2014 instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016 ;

VU la demande du Maire de la ville de Poitiers reçue le du 6 octobre 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-122 du 8 septembre 2014 donnant délégation spéciale de signature à M. Ludovic PACAUD, Sous-Préfet de Châtellerauld, en remplacement du Secrétaire Général de la Vienne, par intérim ;

A R R E T E

Article 1 -. L'article 2 de l'arrêté n°2014-DRLP/BREEC-256-DP du 25 août 2014 est modifié comme suit :

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

POITIERS - CANTON 15

► Lire :

Bureaux 12 - 13 : Ecole MICROMEGAS - rue Voltaire

Rue de Bonneuil Matours, Avenue John Kennedy non comprise, Pénétrante Est Voie Malraux jusqu'à l'Avenue de Northampton, Avenue de Northampton jusqu'au rond-point de l'Egalité. Du rond-point de l'Egalité suivre les limites cadastrales externes des propriétés de l'avenue de la Révolution, de la rue des Jacobins, de la rue Brissot, de la rue Vergniaud. Ligne droite parallèle à la rue Edouard Branly et rue du Haut bois (non comprises) longeant le parc de la vallée crapaud jusqu'au rond-point de la rue de Bonneuil Matour.

Bureau 14 : Ecole BREUIL MINGOT – rue de la Girée

Pénétrante Est Voie André Malraux, Limite des communes Mignaloux-Beauvoir, Sèvres-Anxaumont, Bignoux, Montamisé, Buxerolles. Du Rond-point de Bonneuil-Matours ligne droite parallèle à la rue du Haut Bois et rue Edouard Branly (comprises). Suivre les limites cadastrales externe des propriétés de la rue Vergniaud (non comprise), de la rue Brissot (non comprise), rue des Jacobins (non comprise), de l'avenue de la Révolution (non comprise) jusqu'au rond-point du Pont de l'égalité. Avenue de Northampton non comprise jusqu'à voie Malraux.

Au lieu de :

Bureaux 12 - 13 : Ecole MICROMEGAS - rue Voltaire

Rue de Bonneuil Matours, Avenue John Kennedy non comprise, Pénétrante Est Voie Malraux jusqu'à l'Avenue de Northampton, Avenue de Northampton jusqu'au Rond Point de l'Egalité, Du Rond Point de l'Egalité jusqu'à la Rue du 14 juillet 1789, Avenue de la Révolution, petite diagonale jusqu'à l'Avenue de la Fraternité, Rond Point de la Rue de Bonneuil Matour.

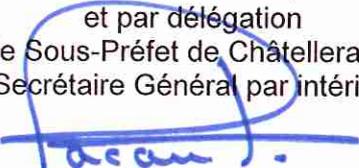
Bureau 14 : Ecole BREUIL MINGOT – rue de la Girée

Pénétrante Est Voie André Malraux, Limite des communes Mignaloux-Beauvoir, Sèvres-Anxaumont, Bignoux, Montamisé, Buxerolles, Rond-point de Bonneuil-Matours petite diagonale vers Avenue de la Fraternité non comprise et vers Avenue de la Révolution non comprise, au Rond point du Pont de l'égalité, Avenue de Northampton non comprise, jusqu'à voie Malraux.

Article 2 -. Le reste sans changement.

Article 3 -. Monsieur le Maire de la ville de Poitiers est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète,
et par délégation
le Sous-Préfet de Châtellerault
Secrétaire Général par intérim,


Ludovic PACAUD